

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes des Coëvrons



Notice de présentation de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi n°2

Version pour approbation en conseil communautaire le 20/09/2022

SOMMAIRE

I. Eléments de contexte et présentation du projet	3
1. Préambule	3
a) Le contexte intercommunal	3
b) Motivation de la présente procédure d'évolution du PLUi des Coëvrons.....	4
2. Cadre législatif.....	6
3. Objet de la procédure	7
a) Contexte géographique	7
b) Présentation du projet d'extension de la carrière de la Jametière	10
II. Motivation de l'intérêt général.....	11
1. L'industrie extractive, une activité importante à l'échelle du département de la Mayenne et de la région Pays de la Loire	11
2. Conforter les emplois directs et indirects sur la Communauté de Communes des Coëvrons ..	12
3. Conclusion sur l'intérêt général	12
III. Cadre réglementaire en vigueur.....	13
1. Le SCoT.....	13
2. Le PLUi	14
3. Analyse de la compatibilité du SCoT et du PADD du PLUi avec le projet d'extension de la carrière de la Jametière	15
4. Analyse de la compatibilité du règlement du PLUi avec le projet d'extension de la carrière de la Jametière	20
5. Compatibilité du projet avec les servitudes d'utilité publiques	21
IV. Présentation des modifications apportées au PLUi	22
1. Modification du plan de zonage.....	22
2. Répartition des surfaces avant / après déclaration de projet n°2.....	24
V. Exposé des effets notables sur l'environnement.....	25

I. Éléments de contexte et présentation du projet

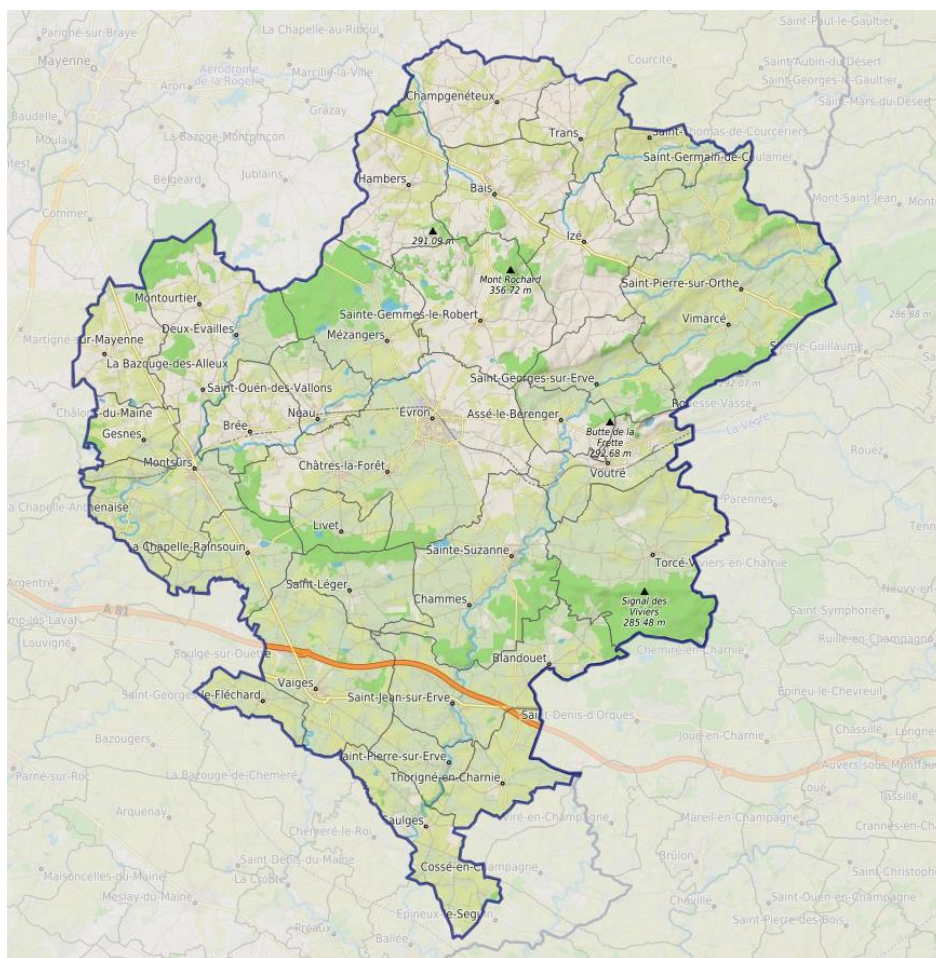
1. Préambule

a) Le contexte intercommunal

La Communauté de Communes des Coëvrons est le produit de la fusion de quatre Communautés de communes. Elle est composée au 1^{er} janvier 2021 de 29 communes qui regroupent environ 27 350 habitants (INSEE 2017).

Elle couvre une large partie de la façade Est du département de la Mayenne à l'interface de la Communauté d'agglomération de Laval et des Communautés de communes de Mayenne Communauté, du Mont des Avaloirs et du Pays de Meslay-Grez dans le département de la Mayenne et des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et Loué Brûlon-Noyen dans le département de la Sarthe.

Un schéma de cohérence territoriale (SCoT) a été approuvé par le conseil communautaire le 7 mars 2019. A la même échelle intercommunale, le PLUi a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 12 mars 2020. Celui-ci n'a pas fait jusqu'à présent l'objet de procédures de modification ou de révision.



b) Motivation de la présente procédure d'évolution du PLUi des Coëvrons

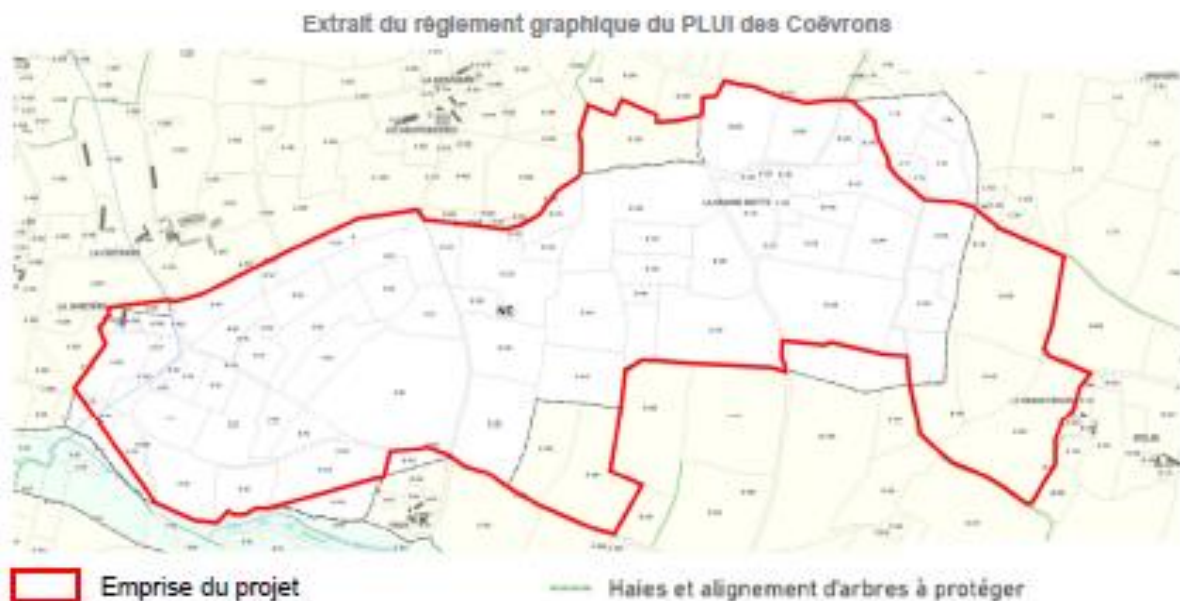
La présente procédure concerne la carrière de la Jametière sur la commune de Torcé-Viviers-En-Charnie. Cette carrière est exploitée sur la base de l'arrêté préfectoral du 11/08/2003 pour une durée de 30 années. Cet arrêté est modifié par l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 10 janvier 2013 et 23 septembre 2016 qui agrandit le périmètre.

La carrière est actuellement exploitée par la société LHOIST France OUEST, porteuse du projet décrit ci-après et faisant l'objet d'une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de la Jametière.



*En rouge les limites fixées par les arrêtés préfectoraux de 2003 et 2016 en violet le projet d'extension ;
Extrait du dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière au titre des ICPE*

En comparant les plans de zonage du PLUi avec le périmètre de la carrière tel que défini dans l'arrêté préfectoral, plusieurs écarts peuvent être constatés. Des parties de la carrière et de l'extension prévue sont bien classées en NC (zone spécifiquement dédiée à l'exploitation de carrière) à l'inverse certaines parcelles comprises dans l'arrêté préfectoral ou dans l'extension projetée sont positionnées en zone A et de ce fait incompatible avec le projet porté.



Extrait du zonage du PLUi au niveau de la carrière de la Jametière, par rapport au périmètre de la carrière actuel et son extension projetée Extrait du dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière au titre des ICPE

La carrière emploie actuellement 7 personnes, les blocs de calcaire extraits sont traités sur place puis sont envoyés à l'usine de Neau pour la fabrication de produits carbonatés. Ces différents produits sont utilisés dans l'agriculture (amendement des sols), dans l'industrie chimique, la sidérurgie, les travaux publics, le traitement des eaux et dans la fabrication du verre. La commercialisation est majoritairement régionale, dans un rayon de 200 km. Toutefois, une partie des produits est exportée en Europe et en Afrique.

Considérant que le projet d'extension de la carrière de la Jametière sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie est d'intérêt général, au vu des enjeux liés à la dynamisation de l'activité économique locale, la Communauté de communes des Coëvrons a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi des Coëvrons, afin de permettre la réalisation de ce projet. Le recours à cette procédure est nécessaire, plusieurs parcelles concernées par l'extension étant classées en zone agricole au règlement graphique du PLUi.

L'objet, les caractéristiques et l'intérêt général du projet et de la procédure sont exposés dans le présent document, de même que les dispositions actuelles du PLUi qu'il convient dès lors de mettre en compatibilité.

2. Cadre législatif

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration de projet établie par le Code de l'Urbanisme (articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants, R. 153-15 et suivants).

La déclaration d'utilité publique n'étant pas requise, le projet fera l'objet d'une déclaration de projet selon la procédure prévue par l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme. L'enquête publique portera dans ce cas à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

L'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme précise que : « Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. ».

3. Objet de la procédure

a) Contexte géographique

La Communauté de communes des Coëvrons se situe au Nord de la Région Pays de la Loire et à l'Est du département de la Mayenne entre les agglomérations de Laval et du Mans. La commune de Torcé-Viviers-en-Charnie est située à l'Est / Sud-Est de l'intercommunalité des Coëvrons.



*Localisation de la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie par rapport à la Communauté de communes ;
Source : Coëvrons*

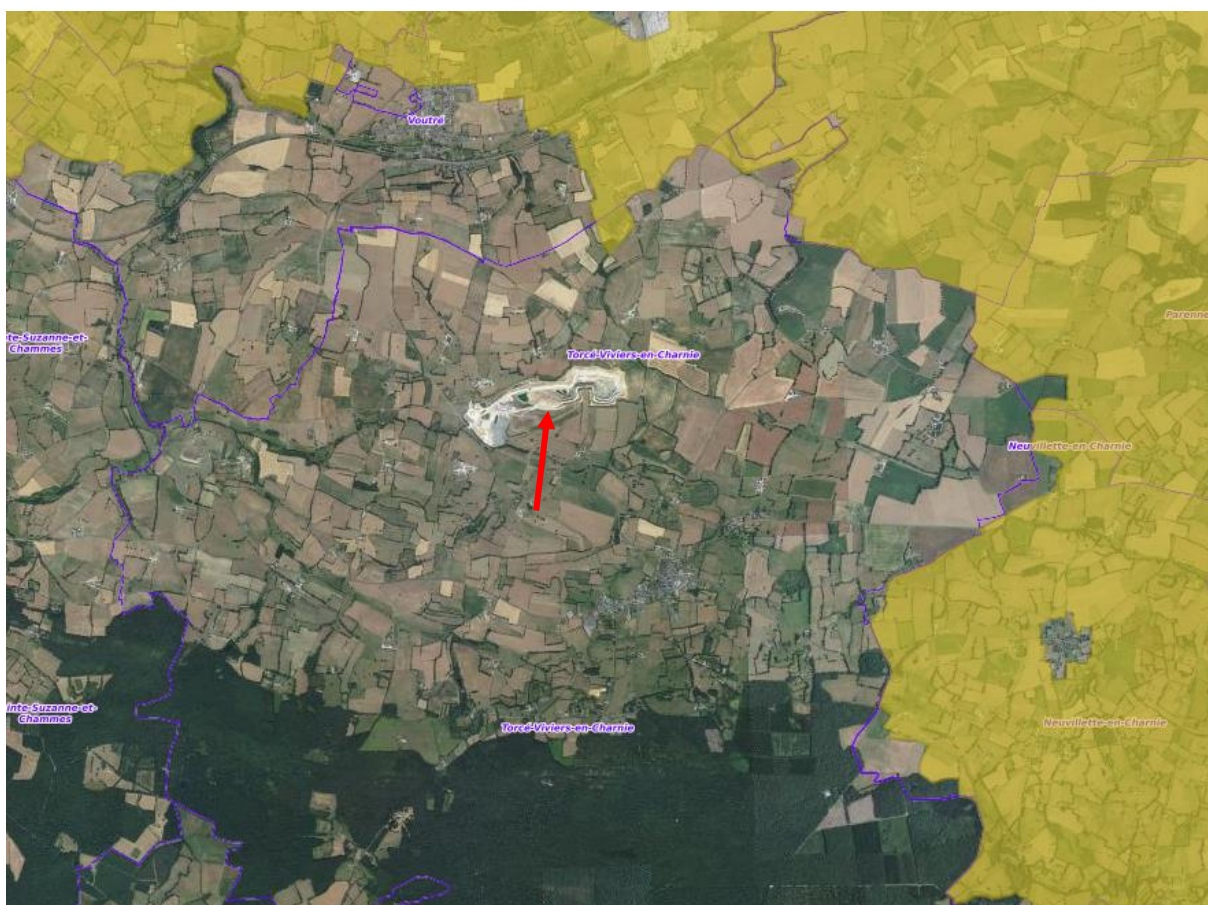
D'une superficie de 4 800 hectares, la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie compte un peu plus de 750 habitants en 2018 (INSE) en légère baisse par rapport à 2013. Depuis les années 70, la population de la commune a légèrement fluctué connaissant des hausses et baisses sensibles. Torcé-Viviers-en-Charnie est une commune rurale, elle dispose d'un tissu d'activités artisanales sur le bourg et plusieurs sièges d'exploitation agricole en campagne.

La carrière de la Jametière localisée au nord de la commune, marque le paysage par sa superficie, il s'agit de la seule carrière présente sur la commune, mais la communauté de communes des Coëvrons en comprend plusieurs de superficie importante notamment sur la commune voisine de Voutré.



Localisation du site de projet ; source : Géoportail

Un tiers du territoire communal est occupé par le massif forestier forêt de la Charnie (ZNIEFF de type 2) située au sud. La commune est également concernée par deux sites Natura 2000 majoritairement situé sur les communes voisines : Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume et Bocage à Osmoderma eremita entre Sillé-le-Guillaume et la Grande Charnie. A noter qu'un autre site Natura 2000 est situé à proximité de la commune, il s'agit du site de la Vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre-sur-Erve, localisé à une quinzaine de kilomètres de la carrière. Une ZNIEFF de type 1 est également présente au nord de la commune avec les prairies humides du Vallon de Juille. L'ensemble de ces sites naturels démontre la richesse écologique et la diversité des paysages sur la commune.



Localisation des sites naturels remarquables ZNIEFF de type 2 (en vert), ZNIEFF de type 1 (en vert foncé) et site Natura 2000 (en jaune ci-dessus) par rapport au site de projet ; source : Géoportail

II. Motivation de l'intérêt général

Le projet d'extension de la carrière de la Jametière ne peut se réaliser en zone Agricole du Plan local d'Urbanisme intercommunal en vigueur. C'est pourquoi, la Communauté de Communes des Coëvrons a jugé nécessaire de lancer une procédure de déclaration de projet afin de permettre la réalisation de ce projet d'extension présentant un intérêt général pour la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie et l'intercommunalité.

Les éléments présentés ci-après justifient de cet intérêt général.

1. L'industrie extractive, une activité importante à l'échelle du département de la Mayenne et de la région Pays de la Loire

L'industrie de carrières dans les cinq départements de la région Pays de Loire représente une activité importante en raison du dynamisme démographique et économique de la région. En effet par les matériaux extraits au sein de ses carrières, cette activité a un impact sur de nombreuses autres secteurs activités : le Bâtiment, les Travaux Publics, l'Industrie (chimique, papetière...), le secteur ferroviaire (ballast) ou l'agriculture (amendements des sols, cultures maraîchères...).

D'après le schéma régional des carrières, le secteur de l'exploitation de carrière compte 411 établissements en 2012 en pays de la Loire, emploie 5105 salariés pour un chiffre d'affaires de 972 millions d'euros.

La carrière de la Jametière permet la production de produit carbonatés à partir des calcaires extraits :

- Les produits crus broyés, obtenus après séchage et broyage. On distingue la dolomie crue broyée (Magnedol), les fillers calcaires et les mélanges de dolomie et de chaux ;
- La chaux vive calcique, obtenue par cuisson du calcaire (décarbonatation) à haute température (1000-1200 °C) ;
- La chaux vive magnésienne (ou chaux vive dolomitique), obtenue par décarbonatation de la dolomie à 900 °C ;
- La chaux éteinte magnésienne ou calcique, obtenue par hydratation de la chaux vive magnésienne ou calcique.

Comme précisé précédemment ces produits sont utilisés dans l'agriculture (amendement des sols), dans l'industrie chimique, la sidérurgie, les travaux publics, le traitement des eaux et dans la fabrication du verre. La commercialisation est majoritairement régionale, dans un rayon de 200 km. L'exploitation de cette carrière est de ce fait essentiel pour de nombreux autres secteurs d'activité locaux.

A titre d'exemple une fois transformés les matériaux ont servi à la réalisation de la ligne LGV Paris/Rennes et également pour rénover la façade du château de Sainte-Suzanne.

2. Conforter les emplois directs et indirects sur la Communauté de Communes des Coëvrons

La carrière de la Jametière emploie directement 7 personnes pour assurer l'extraction et le traitement de la carrière. Ces éléments sont ensuite transférés à proximité pour être transformés sur le site de Neau qui emploie une cinquantaine de personnes supplémentaires.

L'exploitation de la carrière induit également des emplois indirects pour le territoire, le schéma régional des carrières des Pays de la Loire a quantifié les emplois indirects générés par un emploi en carrière.

Ratio moyen :

emplois indirects	4
Fournisseurs	1
Transport	1
Transformation	2

3. Conclusion sur l'intérêt général

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes des Coëvrons s'inscrit ainsi dans un cadre d'intérêt général, par la production de matériaux essentiels aux entreprises locales et le soutien dans le confortement d'emploi locaux direct ou indirects induit par l'activité d'exploitation de carrière.

III. Cadre réglementaire en vigueur

La Communauté de communes des Coëvrons dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12 mars 2020. A noter également qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est en vigueur à l'échelle de l'intercommunalité, qui a été approuvé le 7 mars 2019.

1. Le SCoT

Le projet d'aménagement et de développement durables du SCoT précise les orientations suivantes concernant l'exploitation des carrières :

3.4 Valoriser les ressources du sous-sol

Le département de la Mayenne bénéficie de qualités géomorphologiques et pédologiques propices aux activités d'extraction de granulats. Plusieurs carrières sont aujourd'hui en activité sur le territoire. **Le projet entend accompagner cette filière économique** par une traduction réglementaire appropriée en permettant son évolution, notamment dans le cas de projets d'extension.

Le DOO traduit l'orientation du PADD en précisant les orientations suivantes :

3.4 Valoriser les ressources du sous-sol

Prescription n°10 :

La poursuite et le développement des activités d'extraction de granulats sont encadrés par le Schéma Départemental des Carrières et le Schéma Régional des Carrières.

Il est attendu que l'occupation foncière et l'impact de ces activités soient limités. L'ouverture et l'extension des carrières sont rendus possibles dans la mesure où :

- le Schéma Départemental des Carrières et le Schéma Régional des Carrières sont respectés ;
- l'impact sur les paysages et les équilibres environnementaux demeure limité ;
- les continuités écologiques, notamment celles localisées au sein de la TVB du SCOT, sont prises en considération.

Les modalités de réaménagement / réutilisation du site en fin d'exploitation sont définies en amont de l'autorisation d'exploiter et en concertation avec les collectivités locales (communes ou groupements intercommunaux).

Le SCOT promeut la valorisation des carrières inexploitées par des projets divers (loisir, tourisme, déchets inertes, etc.) dans le respect des paysages et des milieux écologiques.

2. Le PLUi

Les grandes orientations du PLUi figurent dans son Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD). Il s'agit des deux axes majeurs suivants :

- Equilibre et rayonnement : maitres-mots du développement des Coëvrons
- La qualité du cadre de vie rural : les centres-bourgs au cœur des enjeux territoriaux, sociaux et économiques

Ces objectifs sont déclinés en orientations et moyens d'actions spécifiques. L'ensemble constitue les options fondamentales des élus pour le devenir de l'intercommunalité et concoure à la mise en œuvre concrète du PADD. Les orientations du PADD sont similaires à celles du SCoT.

3.4 Valoriser les ressources du sous-sol

Le département de la Mayenne bénéficie de qualités géomorphologiques et pédologiques propices aux activités d'extraction de granulats.

Plusieurs carrières sont aujourd'hui en activité sur le territoire. Le projet de territoire entend accompagner cette filière économique par une traduction réglementaire appropriée. Les projets d'extension sont autorisés en espaces agricoles et naturels à condition de respecter les normes en vigueur dont celles environnementales ainsi que le schéma régional des carrières en cours d'élaboration.

Extrait du PADD du PLUi

Le plan de zonage du PLUi comprend une zone agricole et un secteur AA et une zone naturelle et un secteur NC.

Extrait du rapport de présentation :

La zone A et son secteur AA est dédié à l'exercice des activités agricoles et abrite ainsi principalement les sièges et sites d'exploitation agricole. Ce secteur comprend également les habitations isolées (habitations de tiers) ainsi que les groupements d'habitations isolés.

La délimitation du secteur AA s'est faite sur la base des critères suivants :

- Préserver les terres agricoles sensibles à proximité des bourgs
- Positionner l'ensemble des sièges agricoles en zone AA.

Le diagnostic agricole fourni par la chambre d'Agriculture, ainsi que la Trame Verte Bleue définit au SCoT ont été les principales données utilisées pour permettre de tracer la zone AA. »

[...]

Le secteur NC : Ce secteur est réservé aux constructions, installations et ouvrages nécessaires à l'exploitation et à la valorisation des sous-sols dans le respect des dispositions générales des articles R151-22, R151-24 et R151-34.



Extrait du règlement graphique du PLUi au niveau de la carrière de la Jametière

3. Analyse de la compatibilité du SCoT et du PADD du PLUi avec le projet d'extension de la carrière de la Jametière

Le SCoT prescrit les conditions suivantes concernant les possibilités d'extension des carrières :

- Le Schéma Départemental des Carrières et le Schéma Régional des Carrières sont respectés ;
- L'impact sur les paysages et les équilibres environnementaux demeure limité ;
- Les continuités écologiques, notamment celles localisées au sein de la TVB du SCOT, sont prises en considération.

Concernant le schéma régional des carrières

Le Schéma Régional des Carrières des Pays-de-la-Loire été approuvé le 6 janvier 2021. La « Dolomie de Neu » exploitée sur la carrière de Torcé-Viviers-en-Charnie est identifiée sur les différentes cartographies annexées au SRC comme un gisement d'intérêt régional et une ressource en calcaire pour fabrication de chaux et ciment.

Le présent projet de renouvellement est d'extension de la carrière de la Jametière prend en compte les orientations définies par le SRC, et en particulier (extrait du dossier *de demande d'autorisation d'exploitation de carrière au titre des ICPE*) :

- *Orientation n°2 : les études annexes réalisées par des spécialistes (demande de dérogation espèces protégées par AXE-SOCOTEC, étude faune-flore et zones humides par CERESA, étude hydrobiologique de l'Ambriers par ExEco Environnement et étude paysagère par P.-Y. Hagneré)*

ont permis d'identifier les enjeux environnementaux du site et de définir des mesures adaptées pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur ces enjeux,

- *Orientation n°3 : la remise en état prévue permettra de restituer environ 21 ha de terrains à l'agriculture, ce qui permettra de compenser la diminution de surface agricole de 8,9 ha.*

Concernant l'impact sur les paysages et les équilibres environnementaux

L'étude d'impact présente les mesures du projet permettant la réduction des incidences sur les paysages et le patrimoine :

- *Définition et adoucissement du profil des stériles au sud et au nord permettant une meilleure insertion dans le paysage*
- *Réutilisation de terres végétales pour colonisation végétale du stérile nord*
- *Semis hydrauliques pour l'implantation de boisements sur le stérile nord*
- *Plantation de haies bocagères périphériques, en renforcement du réseau existant*
- *Maintien des haies bocagères existantes et de l'activité agricole sur les propriétés de la société*
- *Suivi de l'intégration paysagère de l'ancien merlon situé au sud en dehors du périmètre carrière*

Ces dispositions devraient permettre de réduire les incidences potentiellement négatives de la mise en compatibilité du PLUi par DP sur les paysages et le patrimoine.

Concernant la prise en compte des continuités environnementales de la TVB du SCoT

Le site se trouve à l'écart des réservoirs et corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue du PLUi.

Toutefois, la modification concerne des haies bocagères considérées comme d'intérêt environnemental dans le PLUi, pouvant être impactées.

Un linéaire de haie dégradée sera arasé dans le cadre du projet (environ 260 ml).

Des zones humides recensées sont localisées en limite de site et pourraient être impactées par le projet.

La recherche de zones humides sur et à proximité de la carrière de la Jametière a été menée tant sur les critères pédologiques que floristiques. Des zones humides ont été identifiées en trois endroits à proximité de la carrière.

La fonctionnalité de ces zones humides n'apparaît pas optimale à cause d'un sol trop minéral ne permettant pas la fixation du phosphore et la dénitrification. De plus, ces zones sont peu étendues et n'ont alors qu'un effet limité sur la recharge de la nappe et la régulation des débits d'étiage.

De même, leurs fonctionnalités biologiques sont relativement faibles, avec une absence d'espèces patrimoniales et protégées, ainsi que d'habitats à intérêt particulier. Seules quelques plantes caractéristiques des milieux humides ont été rencontrées.

Les zones humides présentes autour de la carrière sont de taille réduite et présentent des fonctionnalités hydrologiques et biologiques peu importantes. En outre, elles ne sont et ne seront pas impactées par l'activité de la carrière.

La zone humide identifiée en limite Nord – Nord-Est du projet, à proximité du secteur sollicité à l'extension pour le stockage de matériaux de découverte, s'étend principalement aux abords immédiats du ruisseau. Celui-ci est en effet bordé de talus.

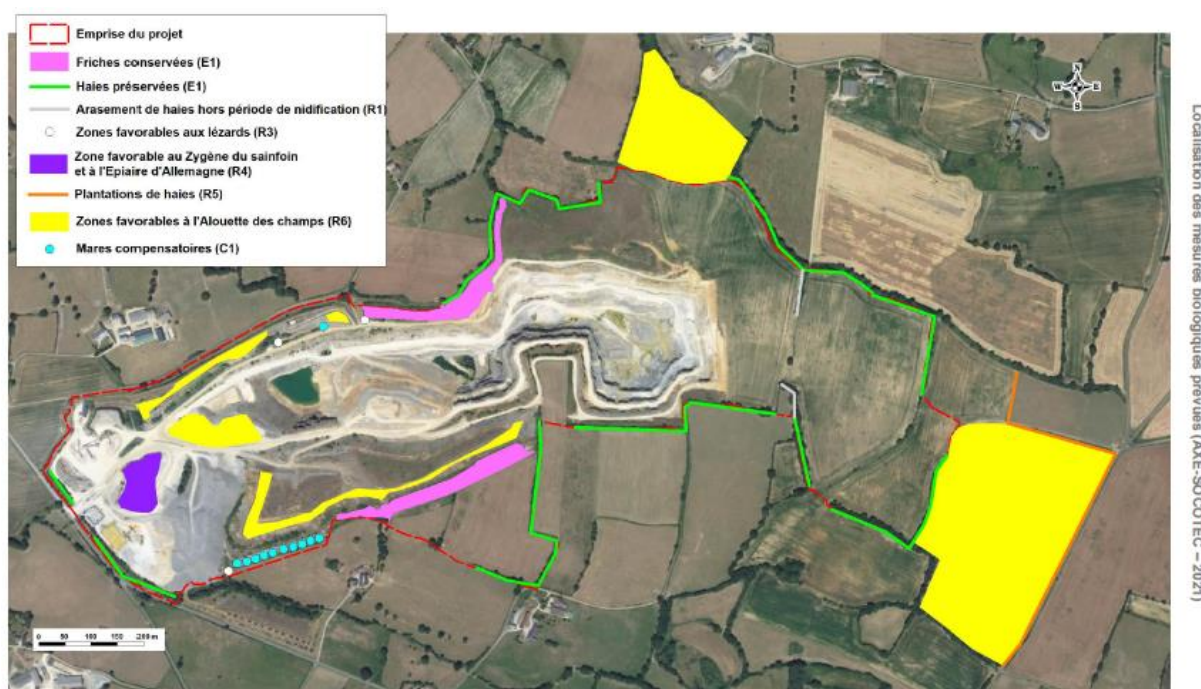
Le stockage de matériaux pourrait donc impacter cette zone humide (environ 3 150 m²). Cet impact sera évité, comme précisé dans le paragraphe relatif aux mesures mises en place.

Plusieurs impacts sur la faune liés à la destruction de milieux peuvent être retenus, notamment au vu des résultats des inventaires complémentaires réalisés par AXE-SOCOTEC en 2020 :

- La destruction d'un site de reproduction probable de l'alouette des champs (espèce non protégée) au Nord du site,
- L'arasement d'une haie dégradée pouvant jouer un rôle dans l'accueil et la circulation de la faune.
- La destruction d'un secteur abritant des espèces peu communes (zygène du sainfoin, épiaire d'Allemagne), à l'Est du site.
- La destruction de 260 ml de haie à l'Est du site, couloir de déplacement des chauves-souris.
- La destruction ou la modification des bassins de fond de fouille, lieu de reproduction des amphibiens.

Concernant les éléments de paysage et les continuités écologiques, l'étude impact identifie les haies et les mares à protéger et les compensations prévues dans le cadre du projet d'extension de la carrière. Ces éléments sont précisés sur la carte ci-dessous.

Au total ce sont 10 mares de 50 m² et 910 mètres linéaires de haies bocagères qui vont être créées en compensation des impacts étudiés du projet d'extension de la carrière.



Enfin concernant le devenir des terrains exploités par la carrière, l'étude d'impact précise les éléments suivants :

L'usage des terrains agricoles concernés par l'extension de la carrière sera préservé tant que l'avancée des extractions ne les affectera pas.

La mesure prise pour limiter les effets de l'exploitation sur l'occupation des sols et principalement vis-à-vis de la réduction de l'espace agricole consiste à remettre en état une partie du site en espaces à usage agricole (prairie de fauche ou de pâture). Ces espaces seront localisés sur la partie Ouest de la zone d'extraction, sur la plateforme des installations, et au Nord sur une partie de la zone de stockage.

Au total, environ 21 ha seront réhabilités de cette manière (plateforme des installations incluse).

De plus, la surface non exploitée située au-delà du grand merlon sud de la carrière (d'environ 6 ha) sera également rendue à l'usage agricole.

L'étude d'impact précise que suite aux inventaires naturalistes réalisés par CERESA entre 2013 et 2017 et complétés par ceux d'AXE-SOCOTEC de 2020, des mesures à mettre en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser (E-R-C) les effets du projet sur les milieux biologiques ont été définies.

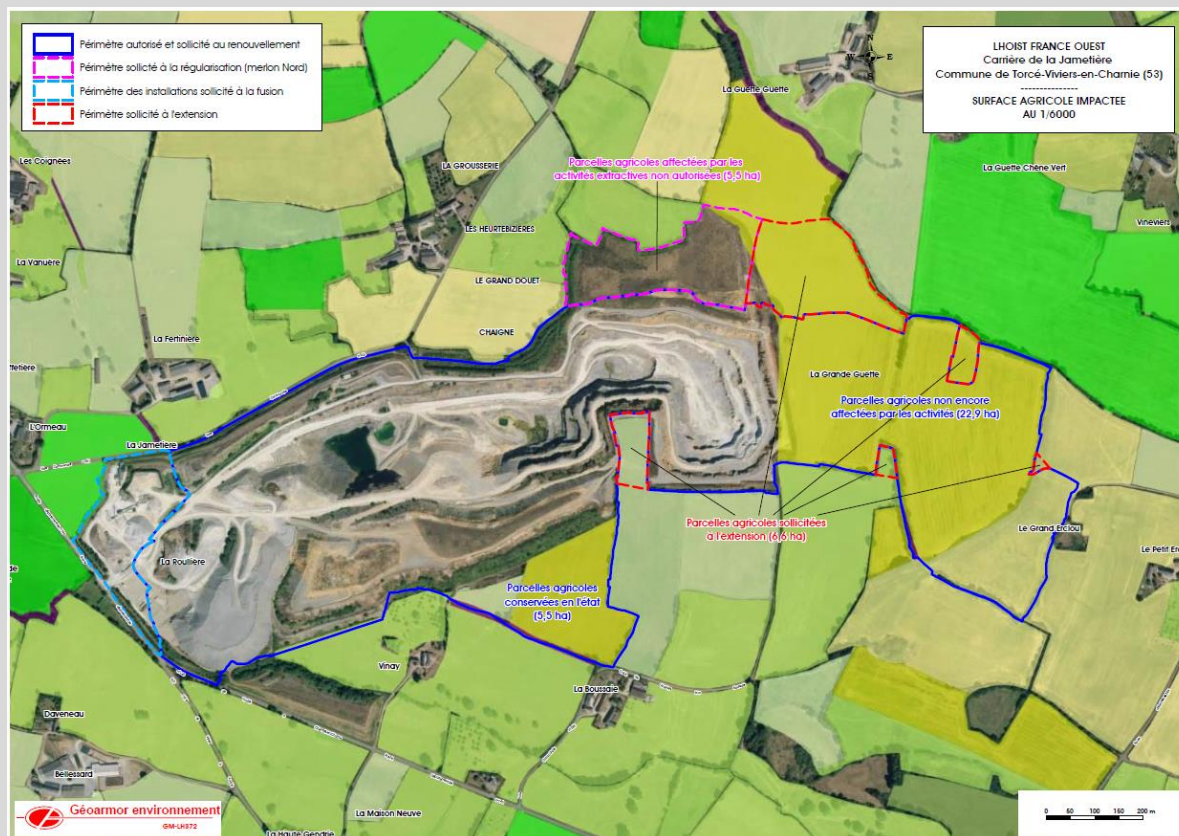
Les mesures d'évitement et de réduction prévues permettront de ne pas impacter les espèces de reptiles, d'oiseaux et de chiroptères protégées recensées dans l'emprise du projet. Malgré ces mesures, des impacts résiduels ont été identifiés sur 2 espèces d'amphibiens protégées. Une mesure de compensation est donc nécessaire afin de compenser les impacts résiduels du projet sur les 2 espèces d'amphibiens concernées : dix mares seront créées au Sud-Ouest du site.

Au vu des éléments développés ci-dessus le projet d'extension de la carrière de la Jametière est compatible avec le SCoT des Coëvrons et les orientations du PADD du PLUi.

Concernant l'activité agricole

Concernant les impacts sur l'activité agricole, l'étude d'impact précise les éléments suivants :

La carte ci-dessous superpose les parcelles agricoles déclarées au titre du dernier recensement parcellaire graphique (RPG de 2017 - source : Géoportail) avec les différents périmètres du projet.



Elle montre que le projet entrainera une diminution progressive des surfaces agricoles (2017) suivantes :

- environ 22,9 ha sur la partie Est de la carrière d'ores et déjà autorisée à l'exploitation,
- environ 6,6 ha sur les parcelles sollicitées à l'extension des extractions.

Par rapport à l'autorisation initiale (Arrêté Préfectoral du 11 août 2008), la diminution de surface agricole sera donc de 6,6 ha auxquels il convient d'ajouter la superficie du merlon Nord sollicitée à la régularisation (5,5 ha) puisque ce dernier a été édifié entre 2006 et 2014 sur des parcelles agricoles.

Ainsi, par rapport à l'autorisation actuelle, le présent projet entrainera une perte de surfaces agricoles de 12,1 ha correspondant à environ 0,5 % de la superficie agricole communale (2 302 ha).

L'étude d'impact identifie également les mesures compensatoires suivantes :

Le projet de remise en état prévoit de restituer à l'agriculture les terrains de la plate-forme des installations, les terrains remblayés entre les 2 plans d'eau et le merlon de stockage Nord, pour une superficie totale d'environ 21 ha.

Considérant que le principe de remise en état actuel de la carrière de la Jametière défini par l'Arrêté Préfectoral du 11 août 2008 ne prévoit pas de restituer des terrains à l'agriculture, le présent projet aura donc un impact positif en restituant $21 - 12,1 = 8,9$ ha à l'agriculture.

De ce fait, le projet de la société LHOIST FRANCE OUEST n'est pas de nature à affecter durablement l'agriculture locale et l'établissement de compensations agricoles collectives, au sens du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, n'apparaît pas nécessaire.

Ainsi, l'usage des terrains agricoles concernés par l'extension de la carrière sera préservé tant que l'avancée des extractions ne les affectera pas.

La mesure prise pour limiter les effets de l'exploitation sur l'occupation des sols et principalement vis-à-vis de la réduction de l'espace agricole consiste à remettre en état une partie du site en espaces à usage agricole (prairie de fauche ou de pâture). Ces espaces seront localisés sur la partie Ouest de la zone d'extraction, sur la plateforme des installations, et au Nord sur une partie de la zone de stockage.

4. Analyse de la compatibilité du règlement du PLUi avec le projet d'extension de la carrière de la Jametière

L'emprise foncière du projet d'extension est concernée par la zone agricole et son secteur AA, dédié à l'exercice des activités agricoles, ainsi que la zone naturelle et son secteur NC spécifiquement défini pour les carrières.

Secteur	Correspondance	Description
AA	Activité agricole	Ce secteur est dédié à l'exercice des activités agricoles et abrite ainsi principalement les sièges et sites d'exploitation agricole. Ce secteur comprend également les habitations isolées (habitations de tiers) ainsi que les groupements d'habitations isolés.

Extrait du règlement écrit du PLUi

Dans le cadre du projet, les dispositions du règlement actuellement applicables en secteur AA sont incompatibles avec le projet actuel. Le chapitre 1 du règlement de ce secteur prévoit les dispositions suivantes :

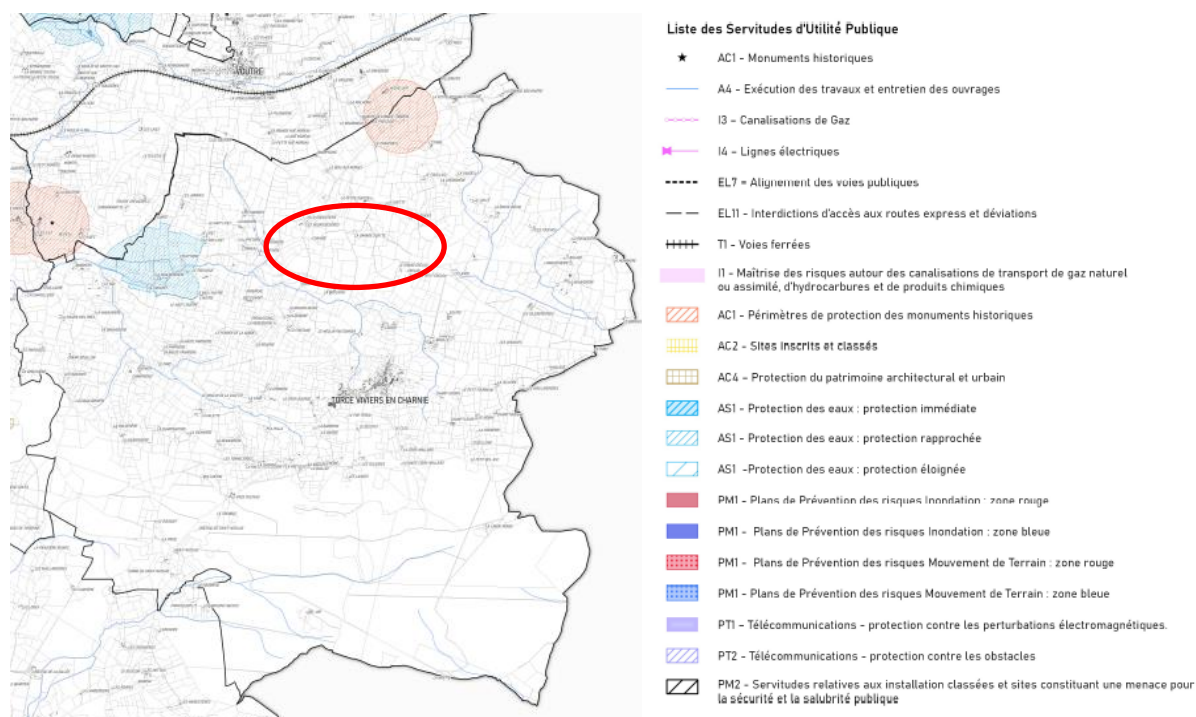
- Les constructions et installations à destination d'intérêt collectif et services publics (autorisé sous conditions)
- Les travaux de mises aux normes des bâtiments et installations existants à la date d'approbation du présent PLUi (autorisé sous conditions)
- Les affouillements et exhaussements du sol lorsqu'ils sont liés et nécessaires à la réalisation d'une occupation ou utilisation du sol autorisée au sein de la zone ;
- Les bâtiments agricoles et leurs logements de fonctions (autorisé sous conditions) ;
- Les changements de destination d'ancien bâtiments agricoles (autorisé sous conditions) ;
- Les extensions et les annexes à destination d'habitation (autorisé sous conditions) ;

- Les équipements d'intérêt collectif liés à la production et/ou stockage d'énergies renouvelables (autorisé sous conditions)

Le secteur AA est de ce fait incompatible avec le projet d'extension de la carrière de la Jametière.

5. Compatibilité du projet avec les servitudes d'utilité publiques

Le site n'est pas concerné par des servitudes d'utilité publique, comme le démontre l'extrait du plan des servitudes ci-dessous en annexe du PLUi.



Extrait du plan des servitudes d'utilité publique en annexes du PLUi

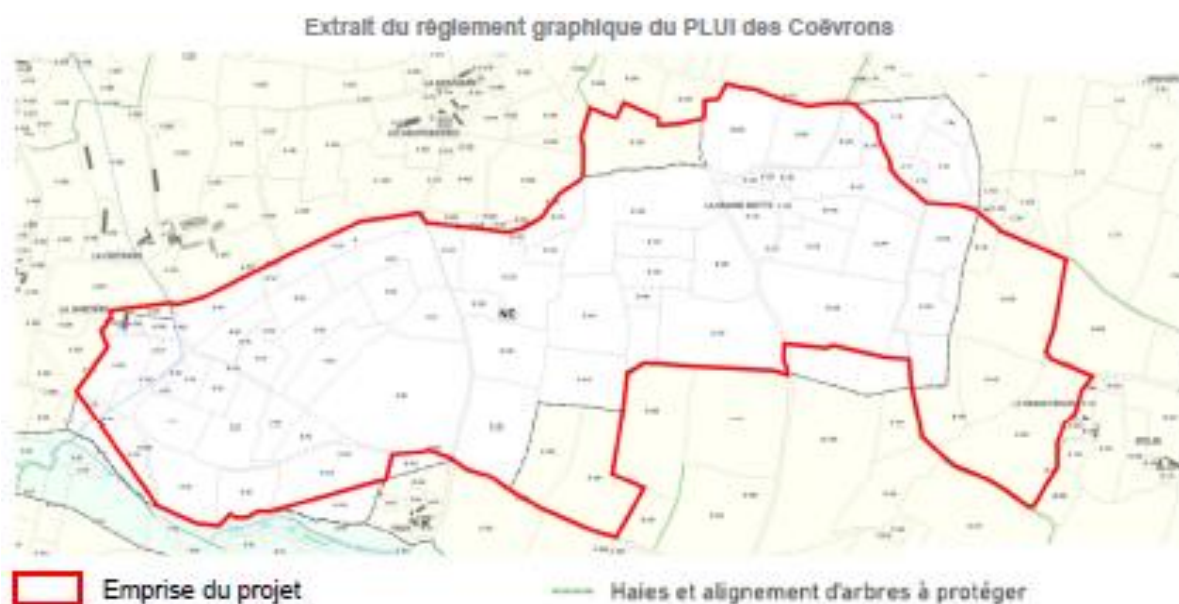
IV. Présentation des modifications apportées au PLUi

1. Modification du plan de zonage

Le règlement graphique du PLUi doit être modifié pour prendre en compte plusieurs éléments :

- Le périmètre de carrière issu des arrêtés préfectoraux du 11/08/2003 et du 2309/2016, en effet la zone NC actuelle au plan de zonage ne correspond pas à ce périmètre.
- Le projet d'extension de la carrière tel qu'il est décrit précédemment dans la présente notice.

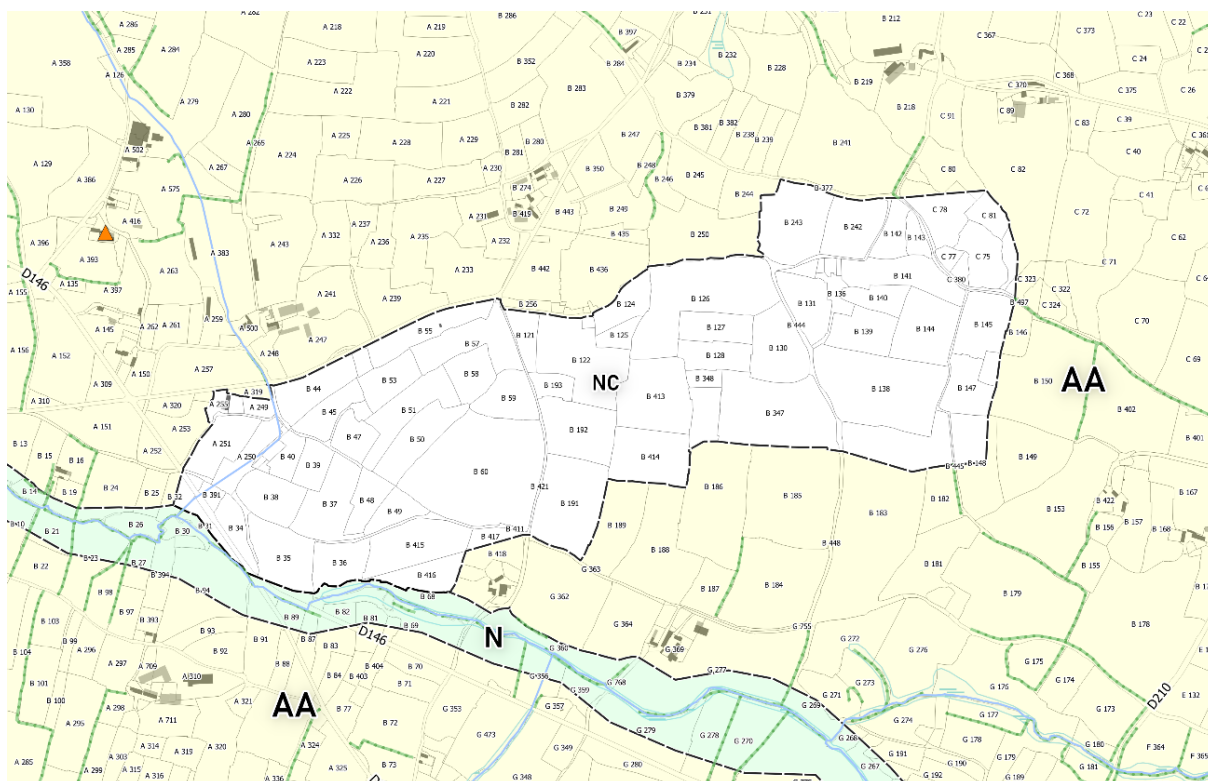
L'extrait de plan ci-dessous présente le périmètre (en rouge) à reprendre au plan de zonage pour la zone NC.



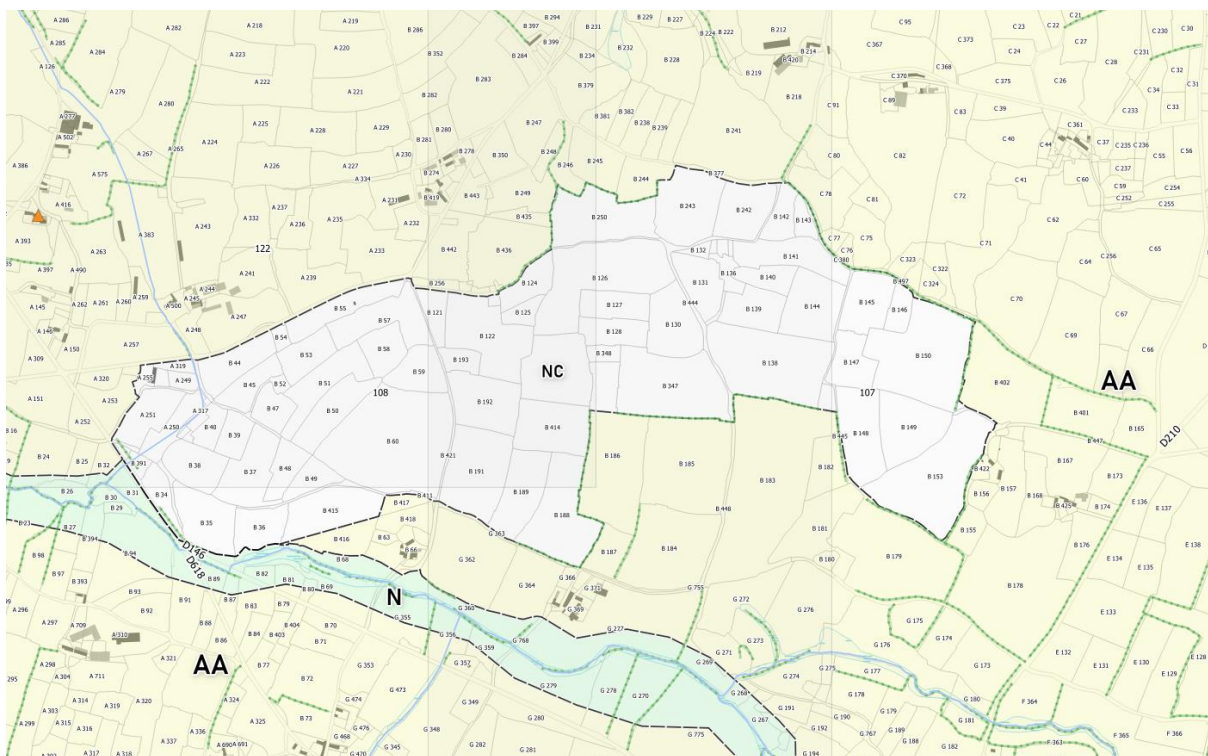
Extrait du zonage du PLUi au niveau de la carrière de la Jametière, par rapport au périmètre de la carrière actuel et son extension projetée Extrait du dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière au titre des ICPE

En plus de cette modification de la délimitation des zones, il est nécessaire d'adapter la prescription linéaire de protection des haies pour identifier les haies bordant le périmètre de la carrière et préservées dans le cadre du projet d'extension ainsi que les haies bocagères qui vont être créées en compensation des linéaires arasés par l'extension.

Les plans de zonage du règlement graphique du PLUi (plans 107, 108 et 122) sont modifiés afin d'adapter le périmètre de la zone NC et intégrer de nouvelles haies à protéger.



Extrait du zonage en vigueur avant modification (en jaune le secteur AA en blanc le secteur NC)



Extrait du zonage après modification (en jaune le secteur AA en blanc le secteur NC)

2. Répartition des surfaces avant / après déclaration de projet n°2

Les tableaux ci-dessous présentent les évolutions induites par les modifications effectuées sur le zonage au niveau de la carrière de la Jametière.

Répartition des surfaces avant déclaration de projet n°2

Zone U	1 464.16	Zone A	59 807.32	Zone N	17 576.25
UA	197.84	AA	59 190.35	N	7 812.21
UA(i)	9.49	AA(i)	0.32	N(i)	100.43
UB	910.05	AD	3.37	NC	480.54
UB(i)	7.59	AE	43.33	NF	8 354.82
UE	74	AH	16.53	NF(i)	10.31
UE(i)	2.53	ALL	14.87	NH	1.02
UEm	192.10	ALC	2,94	NL	11.10
UG	1.83	AP	513.77	NLL	135.58
UL	56.38	AR	21.84	NLL(i)	5.86
UL(i)	12.37			NP	656.37
Zone AU	127.06			NP(i)	1.59
1AUE	11.25			NT	5.60
1AUEm	31.49			NT(i)	0.81
1AUH	66.13				
1AUH(i)	0.03				
1AUL	4.19				
2AUH	13.96				

Zone	Surface en ha	Part du territoire en %
Zone A	59 807.32	76%
Zone N	17 576.25	22%
Zone U	1464.16	1,85%
Zone AU	127.06	0,16%
Total	78 974.79	

Répartition des surfaces après déclaration de projet n°2

Zone U	1 464.16	Zone A	59 795.82	Zone N	17 588.95
UA	197.84	AA	59 178.85	N	7 812.81
UA(i)	9.49	AA(i)	0.32	N(i)	100.43
UB	910.05	AD	3.37	NC	492,64.54
UB(i)	7.59	AE	43.33	NF	8 354.82
UE	74	AH	16.53	NF(i)	10.31
UE(i)	2.53	ALL	14.87	NH	1.02
UEm	192.10	ALC	2,94	NL	11.10
UG	1.83	AP	513.77	NLL	135.58
UL	56.38	AR	21.84	NLL(i)	5.86
UL(i)	12.37			NP	656.37
Zone AU	127.06			NP(i)	1.59
1AUE	11.25			NT	5.60
1AUEm	31.49			NT(i)	0.81
1AUH	66.13				
1AUH(i)	0.03				
1AUL	4.19				
2AUH	13.96				

Zone	Surface en ha	Part du territoire en %
Zone A	59 795.82	76%
Zone N	17 588.95	22%
Zone U	1464.16	1,85%
Zone AU	127.06	0,16%
Total	78 974.79	

V. Exposé des effets notables sur l'environnement

La mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant d'évaluer les incidences sur l'environnement et les mesures d'évitement, réduction et compensation envisagées sur les différentes thématiques énoncées ci-dessous.

Espaces Naturels, Trame Verte et Bleue et espaces de biodiversité :

L'impact de la modification est faible sur les continuités écologiques. Le site de projet se trouve à l'écart des réservoirs et corridors écologiques de la TVB du PLUi. Le PLUi permet de limiter les incidences négatives par la protection des éléments naturels sur (haies) et en limite de site.

L'étude d'impact conclut que le projet de la société LHOIST FRANCE OUEST n'est pas de nature à affecter durablement l'agriculture locale et envisage même de restituer des espaces agricoles (détaillé ci-avant dans la notice).

L'étude d'impact précise les mesures de réduction dans le cadre du projet des incidences négatives sur la biodiversité et les milieux. Malgré cela, des mesures de compensation sont nécessaires au regard des incidences sur la biodiversité, dix mares seront créées (détaillées dans la présente notice).

Paysages, patrimoine bâti et naturel :

La procédure présente des impacts limités sur les paysages et nuls sur le patrimoine bâti.

Les incidences sont limitées par les dispositions du règlement littéral du PLUi concernant la zone NC, les haies sont protégées et celles devant être arrachées sont compensées (voir détail ci-avant dans la notice).

De plus, l'étude d'impact présente les mesures du projet permettant la réduction des incidences sur les paysages et le patrimoine.

Ressource en eau :

Le changement de zonage dédié à l'extension de la carrière ne devrait pas en soi engendrer d'incidences supplémentaires sur la ressource en eau, par rapport à l'activité d'extraction déjà existante.

L'étude d'impact précise qu'il n'est pas attendu d'effet supplémentaire sur les cours d'eau, les eaux souterraines et le captage d'eau potable situé à proximité en aval.

Sols, déchets, risques et nuisances :

Le site ne concerne pas de zone à risque naturel ou industriel.

A l'image de la situation actuelle, l'exploitation sera susceptible de créer des nuisances pour le voisinage : bruits, poussières et vibrations essentiellement.

Le règlement littéral du PLUi ainsi que le projet (selon l'étude d'impact) prévoient des mesures de réduction de ces incidences liées à l'activité.

Air, énergie, climat :

La mise en compatibilité du PLUi par DP n'est pas de nature à entraîner des incidences négatives ou positives sur les consommations énergétiques, le changement climatique et la qualité de l'air.

